

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Aides exceptionnelles du 1 % Logement
aux sinistrés de Toulouse**

Le Conseil d'administration de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement vient d'arrêter au nom de la solidarité un dispositif exceptionnel d'aides du 1 % Logement aux sinistrés de Toulouse, en liaison avec le Secrétariat d'Etat au Logement.

Ce dispositif, qui interviendra en complément des indemnités versées par les assureurs et des subventions prévues par l'Etat, a pour objectifs de faciliter le relogement et la remise en état des logements des personnes sinistrées.

D'application immédiate, il se décline en 3 points :

▪ **Une aide aux travaux de remise en état pour les propriétaires occupants**

Par une extension du prêt PASS-TRAVAUX au taux de 1,5 % l'an à tous les sinistrés :

- dans la limite du reste à charge, déduction faite des diverses indemnisations et subventions, avec un plafond de 100.000 francs pour les salariés du secteur privé non agricole et de 50.000 ou 60.000 francs selon les revenus pour les autres sinistrés ;
- avec des possibilités de préfinancement au même taux et dans la limite des plafonds ci-dessus, en attente des versements des indemnisations et subventions.

Les demandes de prêt doivent être déposées avant le 31 décembre 2002, et les travaux réalisés avant le 31 décembre 2003.

▪ **Une aide au logement en locatif des sinistrés**

Par une extension à tous les sinistrés, quel que soit leur statut à l'égard du 1 % Logement, des aides LOCA-PASS qui permettent de financer gratuitement le dépôt de garantie et de garantir le paiement du loyer et des charges locatives en cas d'impayé.

▪ **Une aide au maintien des locataires HLM dans leur logement**

Par un report gratuit au 1^{er} trimestre 2002 des échéances des prêts des CIL/CCI aux organismes d'HLM qui ne recouvrent pas momentanément le loyer des locataires dont les logements sont gravement endommagés.

Contact Presse :

Anne du BOUCHER

☎ 01 44 85 81 35

Site internet : www.uesl.fr